

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 19 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 19 novembre 2019 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais et Mireille Langlois

Messieurs Marc-Aurèle Blais, Denis Langlois, Hartley Lepage

Était également présente, madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim;

Madame Marie-Ève Allain est absente de la présente séance.

Pour cette séance, il est constaté que l'avis aux fins des présentes a été signifié à tous les membres du conseil de manière prescrite par l'article 153 du Code municipal. Tous confirment la réception dudit avis.

2019-11-610

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 1: Adjudication du contrat «conception, planification et réalisation – réfection et agrandissement du Centre Multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons» à LFG Construction
- 2: Achat du terrain adjacent du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons
- 3: Adoption du règlement d'emprunt numéro 2019-15 – règlement d'emprunt 2019-15 décrétant une dépense de 5 297 050\$ et un emprunt de 5 297 050\$ pour la réfection et l'agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons
- 4: Paiements de factures
- 5: Noël des enfants
- 6: Ouverture de la virée au 9, route Amédée
- 7: Période de questions
- 8: Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-611

01. ADJUDICATION DU CONTRAT «CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION - RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PORT-DANIEL-GASCONS, SECTEUR GASCONS», À LFG CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a reçu la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des affaires municipales et de l'habitation en date du 5 novembre 2019 confirmant une subvention au montant de 3 500 000\$ dans le cadre du volet 1 du programme réfection et construction des infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 24 septembre dernier, le conseil municipal a entériné la recommandation du comité de sélection de retenir la soumission de LFG Construction (résolution numéro 2019-09-502);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons octroie

le contrat de «conception, planification et réalisation – réfection et agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons à LFG Construction pour un montant de 4 542 830\$ avant taxes et ce, conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 2019-15.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2019-11-612

02. ACHAT DU TERRAIN ADJACENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PORT DANIEL-GASCONS, SECTEUR GASCONS

Il est proposé par Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu :

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement au montant de 114 975\$ fait au nom de monsieur Richard Deraiche, notaire Fidéicommissaire pour l’achat du terrain de Fruits de Mers Gascons Ltée, terrain adjacent ainsi que les immeubles s’y rattachant au Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons, secteur Gascons soient les lots 406-8, 406-9 et 407-2.

QUE cette dépense de 104 987.50\$ taxes nettes soit financée par le règlement d’emprunt numéro 2019-15.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2019-11-613

03. ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 2019-15 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2019-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 297 050\$ ET UN EMPRUNT DE 5 297 050\$ POUR LA RÉFECTION ET L’AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PORT-DANIEL-GASCONS

RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 2019-15
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 297 050\$
ET UN EMPRUNT DE 5 297 050\$
POUR LA RÉFECTION ET L’AGRANDISSEMENT
DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL
DE PORT-DANIEL-GASCONS

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons projette de réaliser d’importants travaux visant la réfection et l’agrandissement du Centre multifonctionnel de Port-Daniel-Gascons ;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue ce projet à une somme globale de 5 297 050\$;

ATTENDU QU’il s’avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l’ensemble des ouvrages projetés ;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d’emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l’un de ses ministres, le règlement ne requiert que l’approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l’Occupation du Territoire. Dans ce cas, le ministre pourrait toutefois exiger que le règlement soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter.

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marie-Ève Allain lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons adopte le règlement d’emprunt numéro 2019-15, et qu’il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et d’agrandissement du Centre multifonctionnel selon la soumission des travaux de conception, planification

et réalisation préparée par Construction LFG incluant les frais, taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale par intérim en date du 19 novembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 297 050\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 297 050\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention accordée du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, conformément à la lettre obtenue de madame Andrée Laforest, ministre en date du 5 novembre 2019, au montant de 3 500 000\$, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe «C».

ARTICLE 8

Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-11-614

04. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement des factures ci-dessous;

- Clinique d'ergothérapie L'équilibre; facture #1441 pour l'évaluation de la rampe d'accès à l'Hôtel de Ville au montant de 434.25\$

- TENAQUIP; facture no 8962 pour l'achat de cendriers au montant de 641.11\$, taxes en sus.

Adopté à

2019-11--615

05. NOËL DES ENFANTS

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un montant de 3 500\$ au Club Optimiste pour la parade de Noël et la fête au centre communautaire en fin d'après-midi le 22 décembre 2019 pour les enfants des deux secteurs de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-11-616

06. OUVERTURE DE LA VIRÉE AU 9, RUE AMÉDÉE

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un montant de 300\$ à madame Diana Deraiche (9, rue Amédée) à titre de dédommagement pour la virée des véhicules des matières résiduelles, déneigement et autres et ce, pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes de l'assistance.

2019-11-617

08. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Sylvie Blais, à 19h26.

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr
Directrice générale par intérim